



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/56

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Scolaires et Péri-scolaires

Objet : Convention de mise à disposition de zones d'évolution de la piscine du CHESNAY pour la pratique de la natation scolaire

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération n°2020-05/10 du 26 Mai 2020, relative à la délégation de pouvoir confiée au Maire par le conseil Municipal,

VU le code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT le choix de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche de proposer une initiation à la natation sur le temps scolaire aux enfants des classes de CP, CE1, CE2, CM1, CM2 et classe ULIS pour l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des lignes d'eau au sein des équipements nautiques des communes limitrophes,

CONSIDÉRANT la proposition de la piscine de la Ville du CHESNAY,

DÉCIDE

Article 1 : De conventionner les modalités de mise à disposition de la piscine du CHESNAY en lui réservant les lignes d'eau pour les classes de CP, CE1, CE2, CM1, CM2 et classe ULIS et en prévoyant l'encadrement de l'activité par des Maîtres-Nageurs Sauveteurs,

Article 2 : La présente convention s'établit pour l'année scolaire 2022-2023 à partir du 5 septembre 2022 jusqu'au le 23 juin 2023 inclus,

Article 3 : Le coût de l'activité décrite à la présente convention pour la réservation d'une ligne d'eau s'élève à 55 € TTC (cinquante-cinq-euros) et à 30 € TTC (trente euros) pour la mise à disposition du personnel encadrant Maitres-Nageurs,

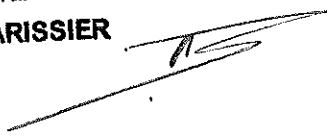
Article 4 : Les crédits afférents à ces prestations sont inscrits au budget communal,

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 1^{er} septembre 2022.

Mis en ligne le **02./09/2022**
Document rendu exécutoire le **02./09/2022**
Certifié par le Maire
Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER



Le Maire,
Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

